

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 381

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 23

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une prescription médicale est préférable pour des examens de caractéristiques génétiques. Les découvertes obtenues sans avoir été prescrites pourraient être psychologiquement difficiles à supporter. Les examens de caractéristiques génétiques ne doivent pas être banalisés.

Ces examens sans prescription médicale posent aussi la question de leur coût par la sécurité sociale.